







Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de recours de la CDAPH, vous pouvez :

Faire un recours contentieux		
Pourquoi ?	Vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la CDAPH sur votre recours et vous souhaitez que votre demande soit réexaminée par un tribunal.	
Comment ? 	<p>Selon la demande, vous devez vous adresser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au Tribunal Administratif :  Tribunal Administratif – 14, rue LEMERCHIER – 80000 AMIENS Pour la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) Pour l'Orientation et la Formation Professionnelle ----- ----- ▪ Au Tribunal de Grande Instance :  TGI / Pôle social – 14, rue Robert de LUZARCHES – 80080 AMIENS Pour l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et ses compléments Pour l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et le Complément de Ressources (CPR) Pour l'Allocation Compensatrice Tierce Personne ou Frais Professionnels (ACTP/ACFP) Pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) Pour l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF) Pour les mesures relatives à la scolarisation de l'élève handicapé Pour l'Orientation en Établissement ou Service Médico-Social (ESMS) 	
Quand ? 	<p>Dans les 2 mois après réception de la décision.</p> <div style="text-align: right;"></div>	
À savoir	<p>Vous envoyez au tribunal par lettre recommandée avec avis de réception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - votre demande motivée ; - une copie de la décision de la CDAPH du recours préalable ; - ainsi que tous les documents complémentaires que vous pensez utiles. <p>Vous recevrez le jugement du tribunal à la fin de la procédure.</p>	

Circuit simplifié du recours contentieux à la MDPH

